

DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 059-265902023-20240222-20240219DEL5-DE

S²LO
20240219DEL5

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 19 février 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

OBJET /

**PRIMES, SECOURS ET DOTS
2024, FIXATION DU TARIF DE
NON-RESTITUTION DES
NOUVEAUX
CONDITIONNEMENTS
« INOX » DANS LE CADRE DU
SERVICE DE PORTAGE DES
REPAS A DOMICILE**

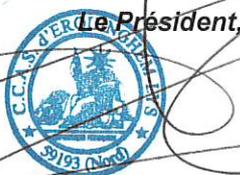
DELIBERATION :

Publiée le 22 février 2024

Rendue exécutoire le 22
février 2024

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 22 février 2024

*Le président certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 22 février
2024 et que la convocation de
la Commission avait été faite
le 12 février 2024 ;*



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DERUYTER Micheline, PACCEU Sabine, DASSONVILLE Amandine,

Etaient excusés, absents :

Monsieur Jacky BOULINGUEZ, procuration à M. Alain BEZIRARD, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Edith DELEMOTTE, procuration à Me Annie PREUDHOMME, Madame Catherine THETTEN,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.

La loi EGAlim du 30 octobre 2018 stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la mise à disposition d'ustensiles à usage unique en matière plastique, est interdite pour tout type de restauration.

De même les contenants alimentaires de cuisson et de service en matière plastique ne pourront plus être utilisés dans la restauration collective, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces dispositions sont renforcées par la loi AGECE « anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 20 février 2020, qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les gobelets, les couverts, les assiettes et les récipients utilisés dans le cadre d'un service de portage quotidien de repas à domicile sont réemployables et font l'objet d'une collecte.

Ainsi le Centre Communal d'Action Sociale en charge du service de portage des repas à domicile, a fait le choix en 2023 de supprimer les barquettes plastiques pour la livraison des repas.

Celles-ci sont désormais remplacées par des contenants en inox collectables et réutilisables.

Considérant le coût supplémentaire induit par ces nouveaux conditionnements, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action a décidé de ne pas augmenter le prix du repas établi à 6,65 € pour 2024, selon la délibération N° 20232709DEL1 votée en séance plénière du CCAS du 27 septembre 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré ;

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 19 février 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

Tarif 2024, non restitution conditionnement repas à domicile, suite P.2 S

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à l'unanimité fixent un tarif de 10 € unitaire en cas de non-restitution par les bénéficiaires des repas à domicile, de ces nouveaux contenants « inox ».

Pour rappel les usagers qui bénéficient de la livraison des repas à domicile sont les personnes âgées de 65 à 75 ans sur production d'un certificat médical, les personnes âgées de 75 ans et plus, les personnes en situation de handicap avec une invalidité reconnue à plus de 80% (sans condition d'âge).

L'ensemble des bénéficiaire a été informé du dispositif qui encadre désormais le portage des repas.

Madame Amandine DASSONVILLE

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance

Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.